



Démission ou licenciement à l'amiable

Par **escada1388**, le **21/12/2012 à 17:38**

Bonjour,

Actuellement en CDI dans une entreprise depuis presque 3 ans, je cherche à partir pour changer de domaine. J'ai un contact pour trouver un autre job mais rien ne me garanti qu'à la suite de la période d'essai je serais embauchée en CDI.

J'ai essayé de me renseigner pour donner ma démission au sein de ma boite actuelle mais j'ai peur qu'après la période d'essai, si rien n'aboutit, je n'ai pas droit aux allocations chômage. J'ai lu sur internet qu'on pouvait y avoir droit, à la suite d'une période d'essai de 90 jours, après 3 ans de travail continu mais ce n'est pas clair.

J'ai ensuite pensé au licenciement à l'amiable mais quel est l'intérêt pour mon employeur sachant qu'il y a des indemnités pour lui ? (sachant que c'est moi qui veut partir, il préférera certainement ma lettre de démission ?)

Que me conseillez vous ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **21/12/2012 à 17:43**

Bonjour,

Le licenciement à l'amiable n'existe pas dans le droit du travail français. En revanche, il existe la rupture conventionnelle.

Mais ceci étant une procédure amiable, elle suppose l'accord des 2 parties, et votre employeur n'a aucune obligation d'accepter.

S'il refuse et que vous êtes donc la seule des 2 parties à vouloir rompre le contrat de travail, il ne reste que la démission.

Si ensuite votre nouvel employeur rompt la période d'essai, vous ne pourrez toucher le chômage que si vous avez 3 années ininterrompues de cotisations.

Par **P.M.**, le **21/12/2012 à 18:02**

Bonjour,

Je précise que c'est 3 années d'affiliation continues avant la démission...
Mais si la rupture du nouveau contrat à l'initiative de l'employeur intervient après 91 jours de travail, cette condition n'intervient plus pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **janus2fr**, le **21/12/2012 à 18:19**

[citation]Je précise que c'est 3 années d'affiliation continues avant la démission... [/citation]
Effectivement, cela n'était peut-être pas clair dans ma formulation.

Par **escada1388**, le **22/12/2012 à 01:04**

Tout d'abord merci pour vos réponses rapides.
Si je récapitule, si j'ai bien compris, c'est que si je démissionne maintenant et que cela se passe mal pendant une période d'essai d'un mois, j'aurais droit à rien. J'aurais droit à des indemnités si ma période d'essai dure 3mois et qu'on me remercie après cette période... Ou sinon il faut que je reste deux mois de plus dans la boîte ou je suis actuellement pour arriver au 3ans ininterrompus mais dans ce cas je passe à côté d'une offre qui me plaît...

Bon après faut que je me lance mais c'est vrai qu'avec le marché de l'emploi actuel, on se pose pas mal de questions...

Par **P.M.**, le **22/12/2012 à 10:32**

Bonjour,
Il semble que vous ayez bien compris puisque bien récapitulé...